

COMITE SYNDICAL

PROCES-VERBAL DU 25/03/2021

Madame, Monsieur, à l'énoncé de l'appel du 08/03/2021, j'ai constaté que le quorum n'était pas atteint. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Appel des délégués

M. le Président précise que la Communauté de Communes du Terroir de Caux a élu Charline FRANCOIS en remplacement de M. Loïc PAILLARD, démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 20

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime"	Marie-Luce BUICHE	P	Florent BUSSY	A
	Véronique SENEAL	A	Joel MENARD	A
	Laetitia LEGRAND	A	Sarah KHEDIMALLAH	A
	Brigitte HAMONIC	A	Stéphanie ROBY	A
	Nathalie PARESY	A	Emmanuelle CARU-CHARRETON	A
	Catherine DELABRIERE	A	Clémence DESBONNETS	A
	Bérénice AMOURETTE	A	Valentin DARCHE	A
	Mélanie MAURIANGE	EXC.	Christine GODEFROY	A
	François BATOT	A	Jocelyne HOUSARD	A
	Françoise DEMONCHY	P	Ghislaine LEFEBVRE	A
	Pascale GUILBERT	P	Philippe DUPUIS	A
	Gilbert BAUDER	P	Priscille CLEMENT	A
	Alain NOEL	A	Anne-Marie ARTUR	A
	Patrick BOULIER	EXC.	Frederic DUMOUCHEL DE PREMARE	P
	Virginie BEAUDRY	P	Isabelle ABRAHAM	A
Guy SENEAL	P	Maryline FOURNIER	A	
Falaises du Talou	Patrick LEROY	EXC.	Loïc BEAUCAMP	A
	Patrice PHILIPPE	A	Brigitte TESSAL	A
Terroir de Caux	Vincent RENOUX	P	Claudine MALVAUT	A
	Gilles PAUMIER	EXC.	Charline FRANCOIS	A

Pouvoirs : Gilles PAUMIER donne pouvoir à Vincent RENOUX

Nombre de Membres en exercice : 20 - Quorum : / - Présents : - Représentés : - Votants :

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Comité Syndical – séance du 14 décembre 2020 – compte-rendu – approbation,
- 3) Finances – Ouvertures de crédits anticipés 2021
- 4) Finances – Demande de subvention ETAT - DRAC 2021
- 5) Finances – Demande de subvention DEPARTEMENT 2021
- 6) Finances – Rapport d'orientation budgétaire

1/ DELIBERATION D01-2021 Désignation secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à cette nomination, par un vote à main levée.

est désigné secrétaire de séance :

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : 0	
	Majorité : /	Nombre de voix Pour : 8	Nombre de voix Contre : 0

2/ Comité Syndical – séances des 14/12/2020 et 08/03/2021 – compte-rendu – approbation

Les compte-rendu de la séance du Comité Syndical en date du 14 décembre 2020 et du 08 mars 2021 sont soumis à l'approbation des membres.

Les membres du Comité sont invités à faire savoir si la rédaction de ces document appelle des observations particulières de leur part.

A défaut il est proposé au Comité Syndical d'adopter ce compte-rendu. Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : 0	
	Majorité : /	Nombre de voix Pour : 8	Nombre de voix Contre : 0

3/ DELIBERATION D02-2021 Finances – Ouvertures de crédits anticipés 2021

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : [...jusqu'à l'adoption du budget ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ...].

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

M. le Président demande pour l'année 2021 un montant de 21 300 €.

Le tableau ci-après recense les opérations qui nécessitent une ouverture de crédits avant le vote du budget de l'année 2021, pour un montant total de 21 300 € :

Considérant :

Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Montant HT
2051	311	R	Brevets et logiciels	800,00 €
2183	311	R	Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
2184	311	R	Mobilier	500,00 €
2188	311	R	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €
Total de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2021				21 300,00 €

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées dans l'exposé des motifs.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : 0	
	Majorité : /	Nombre de voix Pour : 8	Nombre de voix Contre : 0

4/ DELIBERATION D03-2021 **Finances - Demande de subvention ETAT - DRAC 2021**

Monsieur le Président expose les motifs :

Il convient de solliciter de l'Etat une subvention pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Camille Saint-Saëns ».

Cette dotation, supprimée en 2015, a été rétablie en 2017 sur critères spécifiques.

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2020, les crédits n'étant plus fléchés depuis 2017, le Sydempad a perçu une aide globale de 95 000 € pour l'ensemble des actions menées, y compris les Enseignements Artistiques à l'Ecole

Considérant :

- La possibilité pour le SYDEMPAD d'obtenir une subvention de l'Etat au vu de critères d'attribution spécifiques.
- L'ensemble des actions développées par le Conservatoire répondant à ces critères.
- Le conventionnement triennal avec l'Education Nationale pour les Enseignements Artistiques à l'Ecole sur l'ensemble du territoire du SYDEMPAD

Par ces motifs, le Comité Syndical autorise le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant maximum pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental

La signature de tout document à intervenir à cet effet.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : 0	
	Majorité : /	Nombre de voix Pour : 8	Nombre de voix Contre : 0

5/ DELIBERATION D04-2021 **Finances – Demande de subvention DEPARTEMENT 2021**

Monsieur le Président expose les motifs :

Au titre de l'exercice 2020, le Département a alloué au SYDEMPAD pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe, une aide financière d'un montant de 132 830 €.

Considérant :

- les enseignements dispensés et l'ensemble des actions développées par le conservatoire Camille Saint-Saëns de Dieppe,
- les partenariats contractualisés avec l'Education Nationale dans le cadre des classes à horaires aménagés musicales et notamment avec le collège Braque,

- la mise en place, depuis janvier 2008 de classes à horaires aménagés danse à l'école primaire Paul Langevin de Neuville-lès-Dieppe
- les partenariats contractualisés dans le cadre de la mutualisation des enseignements artistiques,
- la participation du Conservatoire à rayonnement départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe au conseil local du territoire départemental numéro 3 « région dieppoise – Tôtes »,

Par ces motifs

M. le Président sollicite l'autorisation de Comité Syndical pour :

- Demander l'aide financière du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé pour le fonctionnement 2021 du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe,
- Et l'autoriser à signer tout document à intervenir à cet effet.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : 0	
	Majorité : /	Nombre de voix Pour : 8	Nombre de voix Contre : 0

17h41 – arrivée de Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE

6/ DELIBERATION D05-2021 Finances – Rapport d'orientation budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du SYDEMPAD,

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

Le Comité Syndical doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Considérant,

- Les résultats du CA 2020,
- L'état des restes à réaliser 2020, soit les montants suivants
 - o de 46 195.46 € en dépenses d'investissement,
 - o de 47 545.30 € en dépenses de fonctionnement
 - o de 141 123.14 € en recettes de fonctionnement,

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2021 du SYDEMPAD, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet, dont le contenu est le suivant :

Cadre juridique du DOB

Objectifs du DOB - Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Rapport d'orientation budgétaire

A/ Analyses et orientations politiques générales, artistiques, développement culturel

1 - Enseignements artistiques

2 - Saison culturelle du SYDEMPAD

3 - Enjeux et avenir du SYDEMPAD

4 - Investissements

5 - Locaux

6 - Financements supplémentaires envisagés

7 - Développement des partenariats – ouverture vers de nouveaux publics

Conclusions

B/ Contexte général : situation économique et sociale

1 - Situation globale

2 - Situation de la collectivité

C/ Situation et orientations budgétaires de la collectivité

1 - Rappel / Budget global 2018-2021 / CA 2019 / BP2020-chapitre

2 - Recettes de fonctionnement

- Participations et subventions
- Autres recettes (produits des services...)
- Tarifs

3 - Dépenses de fonctionnement

- Grands chapitres
- Dépenses de personnel
- Effectifs
- COS – action sociale aux fonctionnaires

4 - Section d'investissement

- Dettes
- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement

D/ Programmation des investissements de la collectivité

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Comité syndical :

Après avoir délibéré, décide, de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget du Comité Syndical, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 qui interviendra au Comité Syndical du 31 mars 2021.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil syndical

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : 0	
	Majorité : /	Nombre de voix Pour : 9	Nombre de voix Contre : 0

Les questions du jour étant abordées et votées, Monsieur le Président propose aux élus un échange.

1/ M. RENOUX demande si le projet d'établissement est en lien avec les prévisions du développement sur le territoire.

M. SENEAL indique qu'à ce jour le travail du projet d'établissement est à la réflexion et l'écriture. Un projet d'établissement se projette sur 5 ans. Les axes généraux ont l'ambition d'élargir l'enseignement, augmenter sa qualité avec le CPEES, améliorer son implantation.

M^{me} BUICHE indique qu'il est nécessaire de faire vivre les antennes, que le SYDEMPAD soit visible sur tout le territoire et rendre les participations cohérentes.

M. SENEAL approuve et indique qu'en 2021, un travail important pour le développement du Sydempad est réalisé notamment avec l'école de musique d'Offranville, l'amélioration des réseaux des trois collectivités, la communication sur l'ensemble du territoire.

17h54 – Mme BUICHE quitte la réunion.

2/ M. SENEAL donne des informations sur la « commission de remboursement » qui s'est tenue le 24/03/2021.

Cette commission a évoqué les conditions qui pourraient permettre de rembourser/réduire le coût des inscriptions 2020-2021 sur certaines disciplines. Ces remboursements seraient mis en place sur demande seulement. Un coût de 25 000 euros a été calculé, à répartir entre les collectivités selon le nombre d'élèves concernés.

M. RENOUX indique que ce geste permettra aux personnes d'être satisfaits. La démarche est intéressante et limite le coût pour le SYDEMPAD. Il indique que Terroir-de-Caux participera à cette démarche.

3/ M^{me} GUILBERT demande si les cours des adultes vont reprendre.

M. SENEAL indique qu'au regard de la situation COVID19, ces cours continueront en visio-conférence.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 18h16.